



SCAL RENNES MÉTROPOLE

TOME 3

LA COMMUNE DE LA CHAPELLE CHAUSSÉE

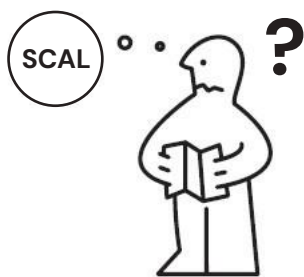
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



**RENNES
MÉTROPOLE**

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et a placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

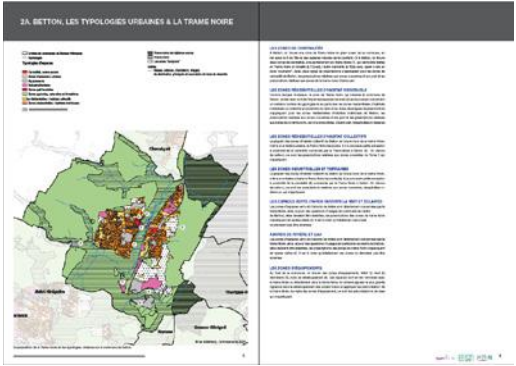
TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le **Tome 2** est un **Carnet de Prescriptions génériques** du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. **Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.**



TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les **Tomes 3** sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

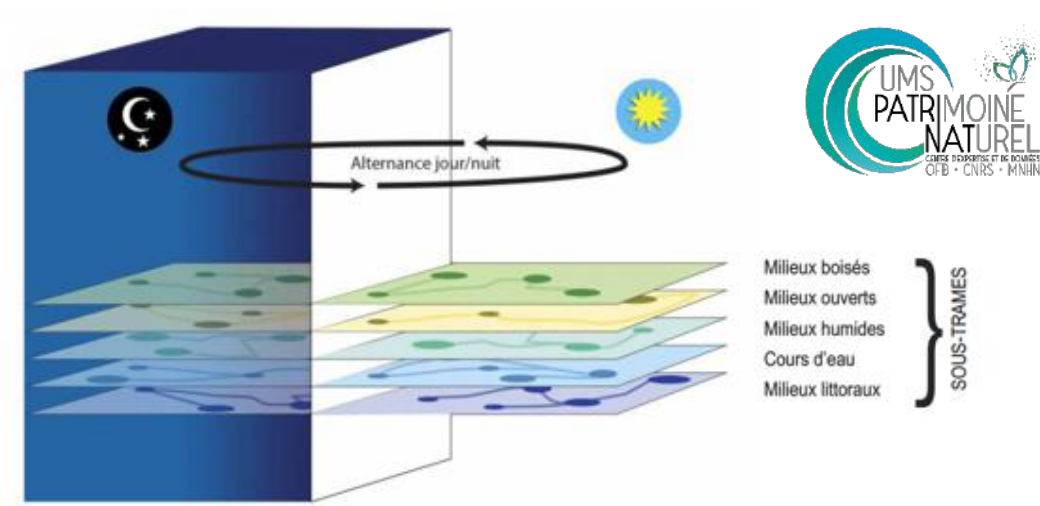
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivelés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

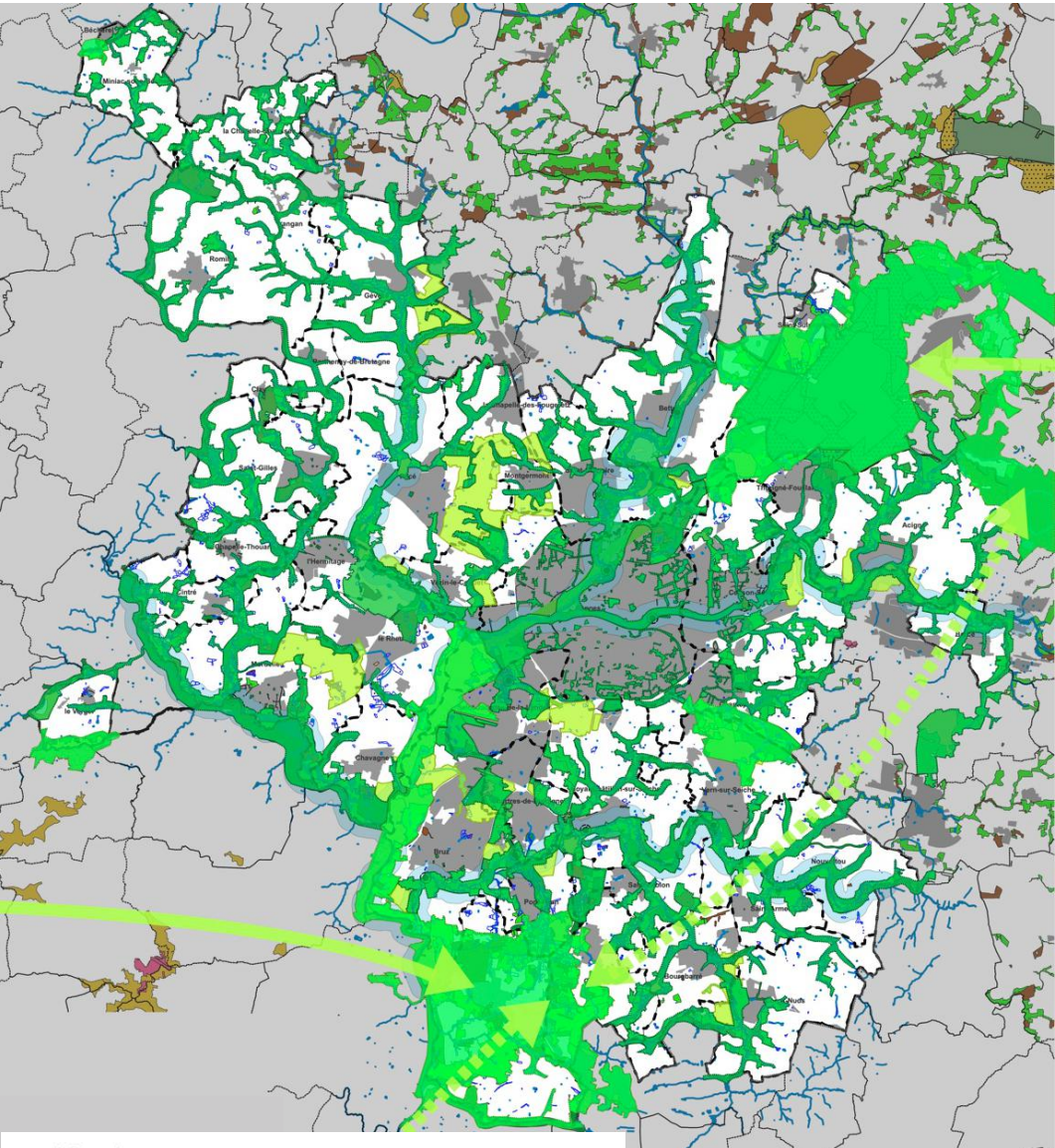


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

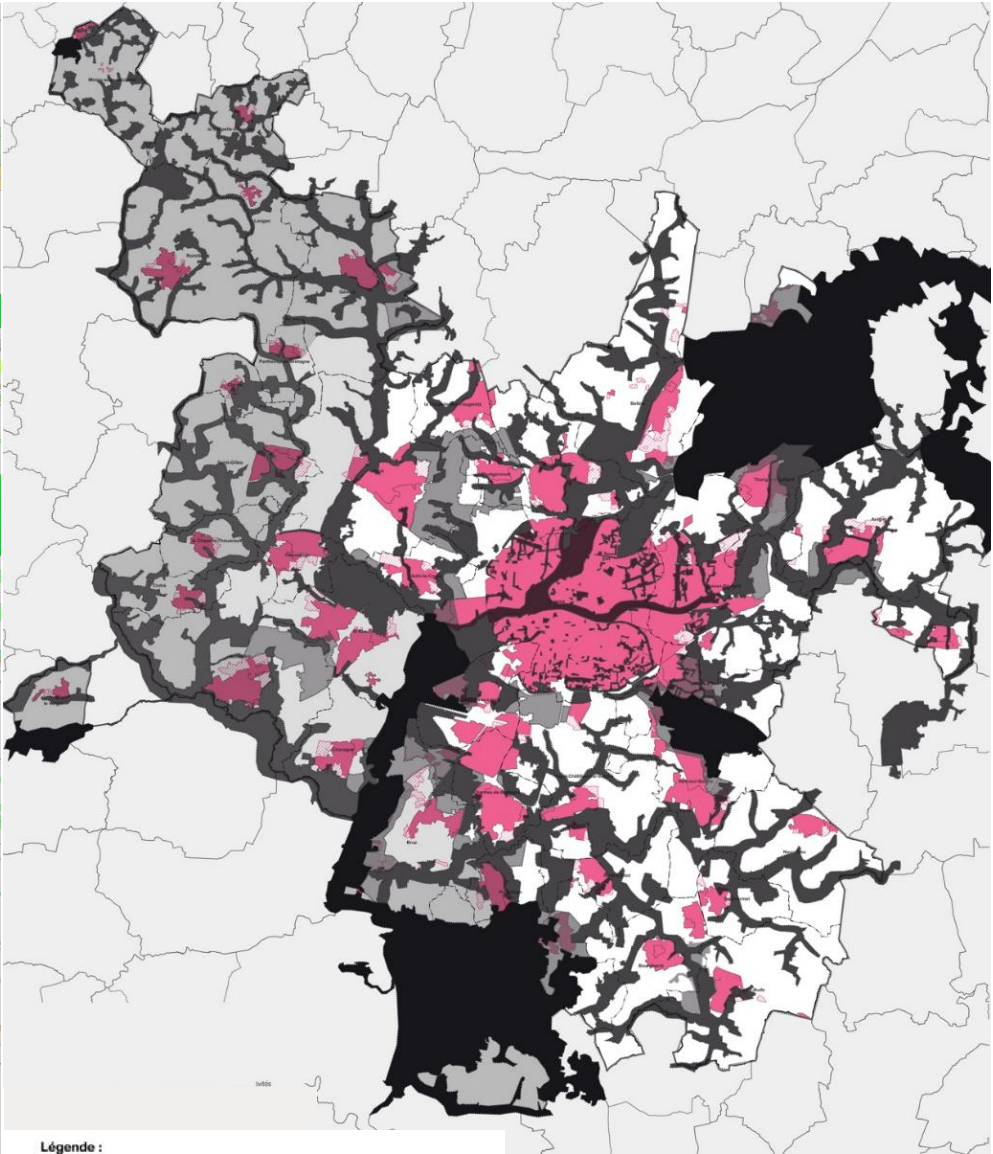
Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



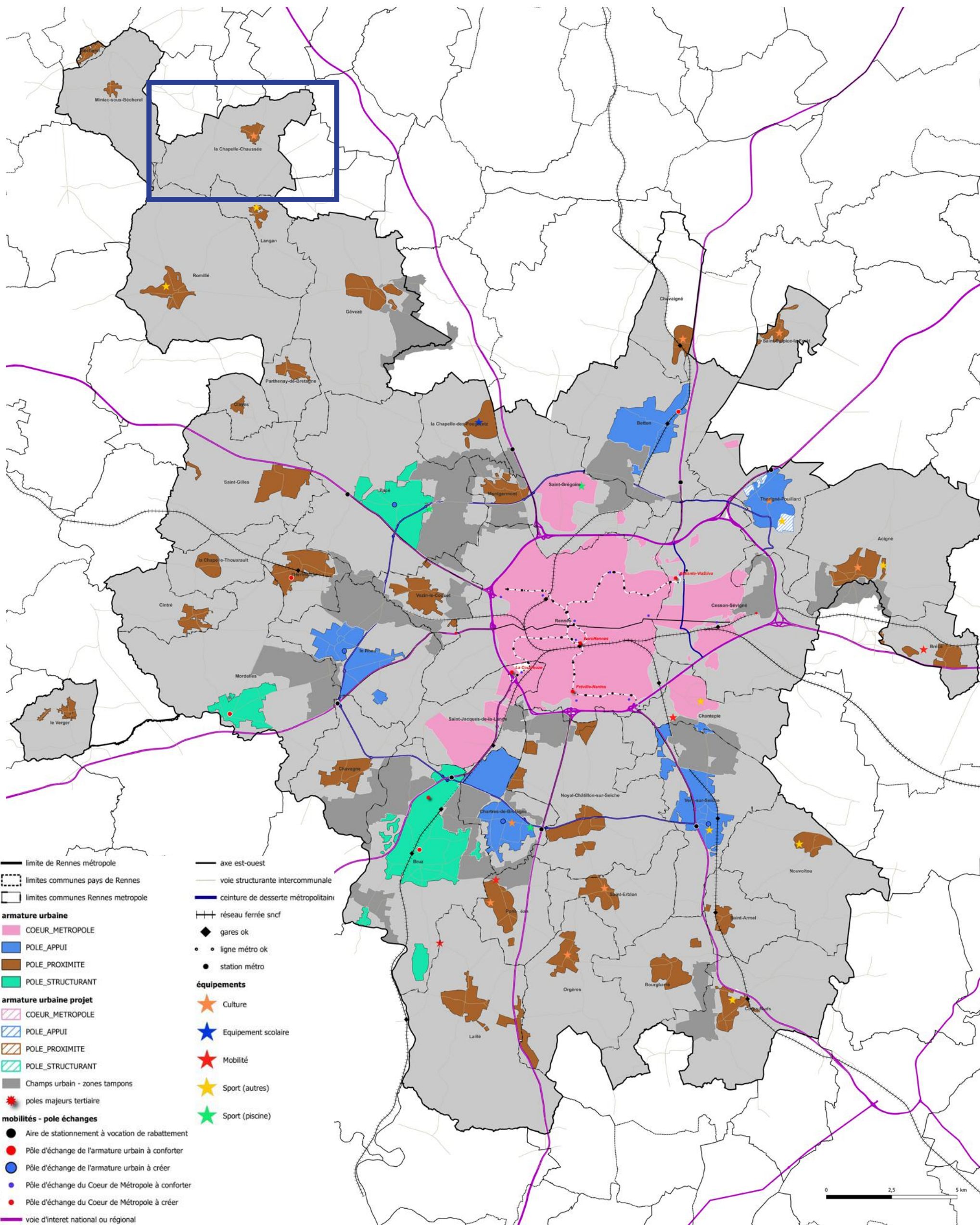
- Légende :**
- Corridor écologiques régionaux :**
- à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation nord-sud
 - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation est-ouest
 - Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux
- Continuités écologiques métropolitaines :**
- Espaces de connexions et de corridors écologiques
 - Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

Les enjeux biodiversité présents sur le territoire.



- Légende :**
- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
 - Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
 - Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
 - Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune nationale
 - Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune nationale - qui sont «diffus»
 - Les espaces urbanisés ou destinés à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire



LA CHAPELLE CHAUSSÉE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de La Chapelle Chaussée

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La Chapelle Chaussée est une commune qui fait partie des "Pôles de Proximité" de Rennes Métropole, située à environ 20km au nord-ouest de Rennes. La commune s'étend sur une surface de 1476 hectares. Elle est peuplée de 1300 habitants en 2021 (contre 1254 en 2015, soit +0,6 % par an depuis 2015).

ÉVOLUTION DE LA COMMUNE & QUALITÉ DE VIE

En limite du bassin de Rennes, La Chapelle Chaussée est une commune à dominante agricole qui a compté plusieurs manoirs et maisons de tisserands participant à la réputation des toiles de chanvre et de lin de Bécherel- Tinténiac et surtout de très nombreuses fermes isolées ou groupées en hameaux comme Chantelou, la Touche, la Menouais. Aujourd’hui, les petites fermes ont disparu, ou sont en voie de disparition, laissant la place à des exploitations de 50 à 100 hectares. La commune dispose d'un certain nombre d'équipements et de services, dont une école publique le Chemin Neuf (maternelle et élémentaire) et une école privée "La Sagesse" (regroupement pédagogique intercommunal entre Bécherel et la Chapelle Chaussée). On y trouve également une médiathèque ("La Passagère") et, en terme d'équipements sportifs, une salle de sport, un city-stade, un skate parc, un terrain de boules et une tyrolienne à destination des enfants. Dans la coulée verte se trouvent également des jeux pour enfants. La commune compte plusieurs commerces, épicerie, boulangerie, garage (etc.), un certain nombre d'artisans et 3 exploitants agricoles, ainsi qu'une dizaine d'associations (culturelles, sportives, de loisirs).

LES PROJETS URBAINS

La ZAC du Chemin Neuf est un projet porté par la municipalité de La Chapelle Chaussée pour accompagner le développement de la commune. L’objectif étant de recoller les différents quartiers périphériques au centre bourg avec des cheminements doux qui créent le lien et une proximité avec les écoles et les commerces. Construite sur six hectares, la ZAC, du Chemin Neuf, qui voit ses premières maisons finalisées (2024) comptera à terme 133 logements dont deux collectifs.

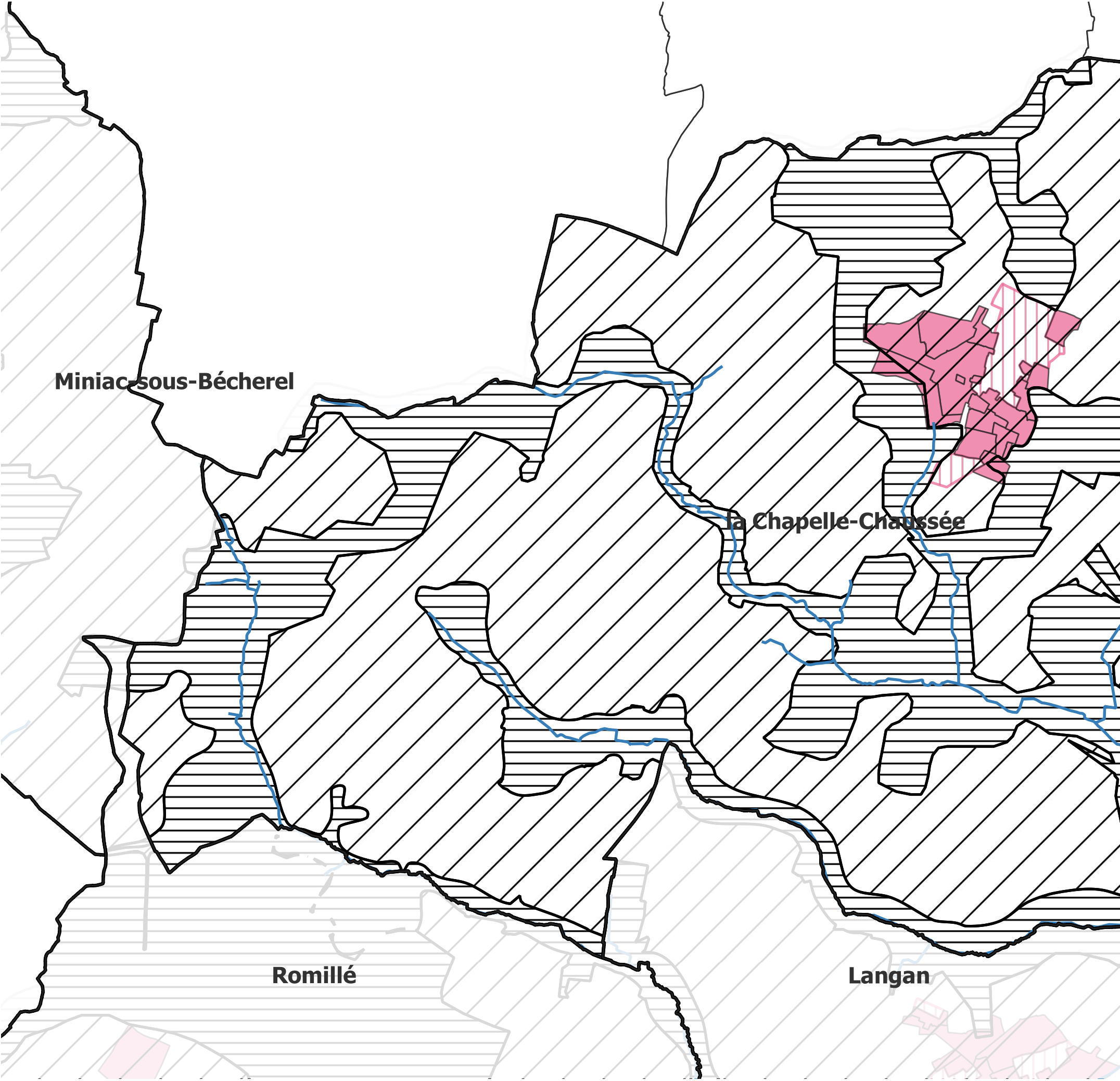
LES TRANSPORTS

La Chapelle Chaussée est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, et en particulier par la ligne de bus 82 du réseau STAR de Rennes Métropole.

PATRIMOINE

Le château de La Chapelle-Chaussée a été construit aux XVIe et XVIIe siècles. Il a été inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 11 juillet 1966. L'église Saint-Pierre, quant à elle, comporte des éléments du XVe (porte sud) et du XVIIIe siècle (chœur), tandis que la nef et le clocher ont été édifiés au XIXe siècle.

LA CHAPELLE CHAUSSÉE - LA TRAME NOIRE



- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue
- Trame noire
- Les "zones tampons"
- Tâche urbaine :
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements,
industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales

Zones d'extension urbaine

© les éclaireurs - luminescence 2024



L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de La Chapelle Chaussée, on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire). On y rencontre des espaces qui peuvent se situer dans différents zonages relatif à la Trame Noire et en particulier les zones tampons et les zones Trame Noire en tant que telle. Ces zones de Trame Noire se situent dans les espaces agro-naturels et se déploient, en particulier, en lien avec le lit des rivières (ruisseau de Bréhault / Ruisseau de Pérouse) et bordent les lisières de la zone agglomérée de La Chapelle Chaussée en de nombreux endroits, au Sud-Est, au Nord et à l'Ouest. Sur cette zone (à l'Ouest), la Trame Noire concerne également la zone urbanisée (au sud de la D27). En dehors de cette zone, tout le reste de la zone agglomérée (ou en extension urbaine) est couverte par les zones tampons.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Comme l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par les zones tampons, elles concernent, de ce fait, toutes les typologies présentes sur La Chapelle Chaussée, à la fois la centralité, les zones d'habitat individuel et collectif, les équipements et les zones prévues en extensions urbaines. Néanmoins une petite zone d'habitat individuel et collectif, est impactée par la Trame noire en extrémité Ouest de la zone agglomérée et une toute petite partie de zone d'équipement au Sud. Ainsi, à La Chapelle Chaussée les prescriptions qui s'appliquent sont systématiquement en lien avec les zones tampons, majoritairement, et la Trame Noire (de manière plus ponctuelle), selon les cas de figure rencontrés.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

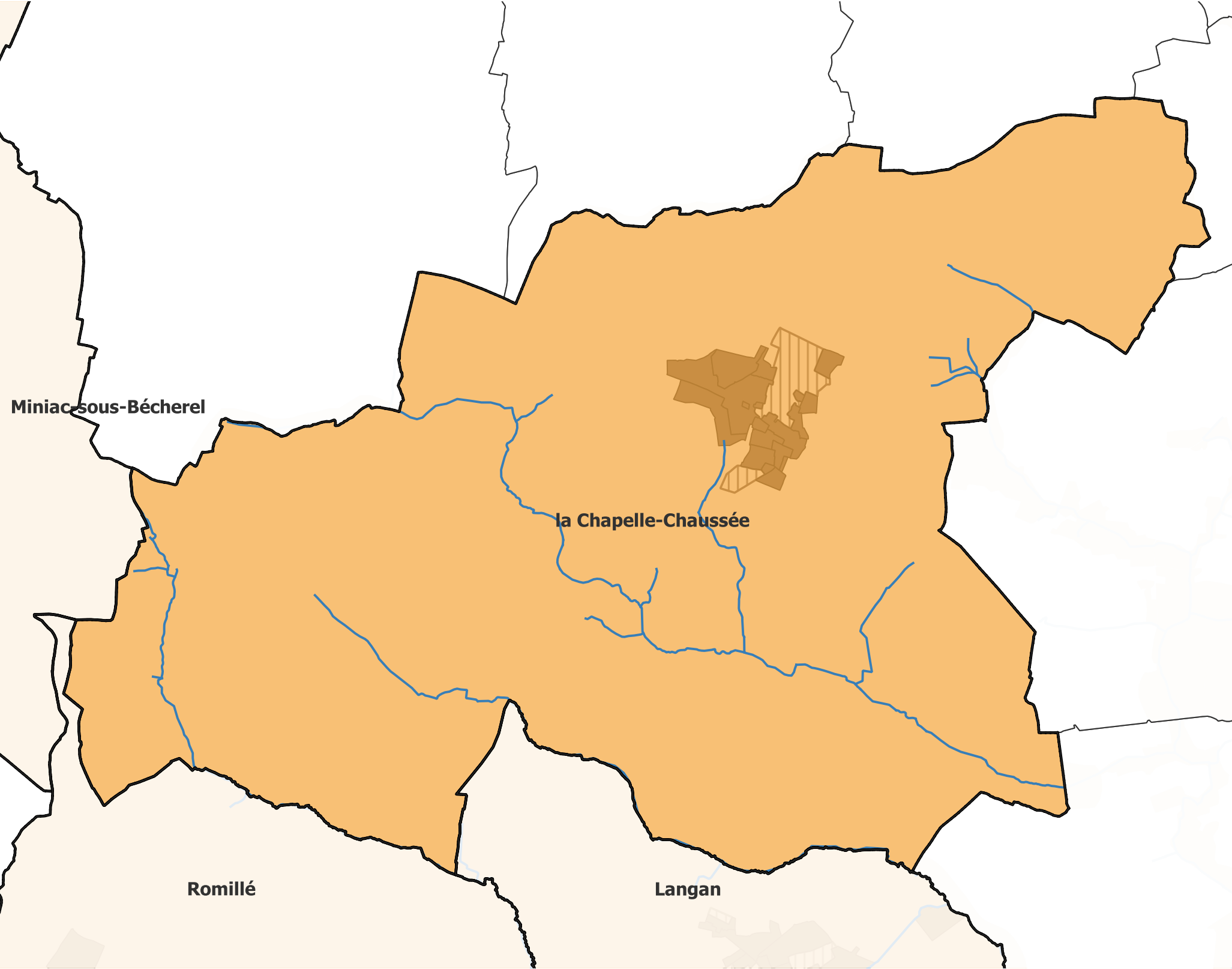
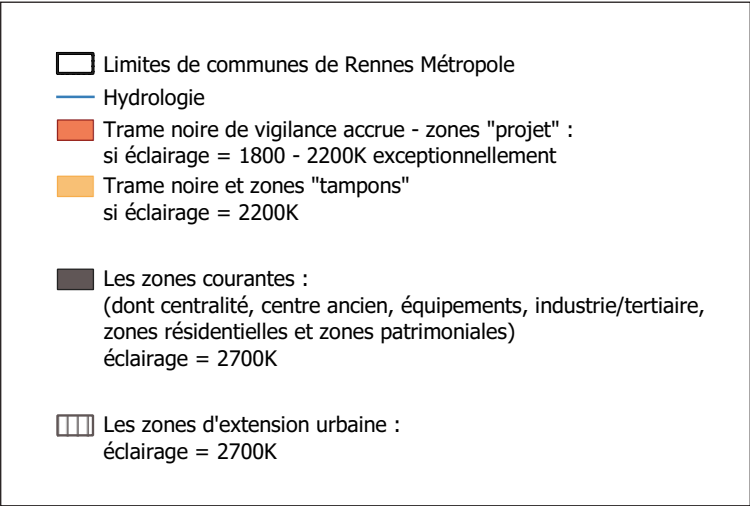
Comme une partie importante du territoire est couverte par les zones tampons et l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par celles-ci, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux typologies de voiries présentes sur la zone agglomérée de La Chapelle Chaussée. Les zones de Trame Noire, qui concernent certaines parties de la zone agglomérée, ont également un impact sur les voiries qui s'y trouvent et, en particulier, les quelques voies de dessertes présentes au Sud de la D27 (ainsi qu'une petite partie de celle-ci non éclairée). La zone de Trame Noire en lisière de commune au Sud de la zone agglomérée, a un impact sur une petite partie de la rue de Brocéliande (voie principale). Ainsi, les zonages de la Trame Noire et les zones tampons majoritairement, auront un impact sur les prescriptions relatives aux différents types de voies, selon leur position sur le territoire.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Comme une partie importante du territoire est couverte par les zones tampons et l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par celles-ci, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux typologies de sites et équipements présents sur la commune. Aussi, les zones tampons impactent les prescriptions relatives aux différents sites (arrêt de bus) et équipement(s) présents sur la zone agglomérée de La Chapelle Chaussée (école, équipements sportifs, médiathèque). La zone de Trame Noire, n'a, quant à elle, pas d'impact sur les sites et équipements présents sur La Chapelle Chaussée (à l'exception de la zone d'équipement en extrémité Sud, qui correspond au cimetière qui se trouve en zone de Trame Noire). Ainsi, à La Chapelle Chaussée, (et étant donné qu'il n'y a pas de zones courantes), les zonages de la Trame Noire et, en particulier, les zones tampons, vont impacter, les prescriptions relatives aux sites (arrêts de bus) et aux équipements présents sur la commune.

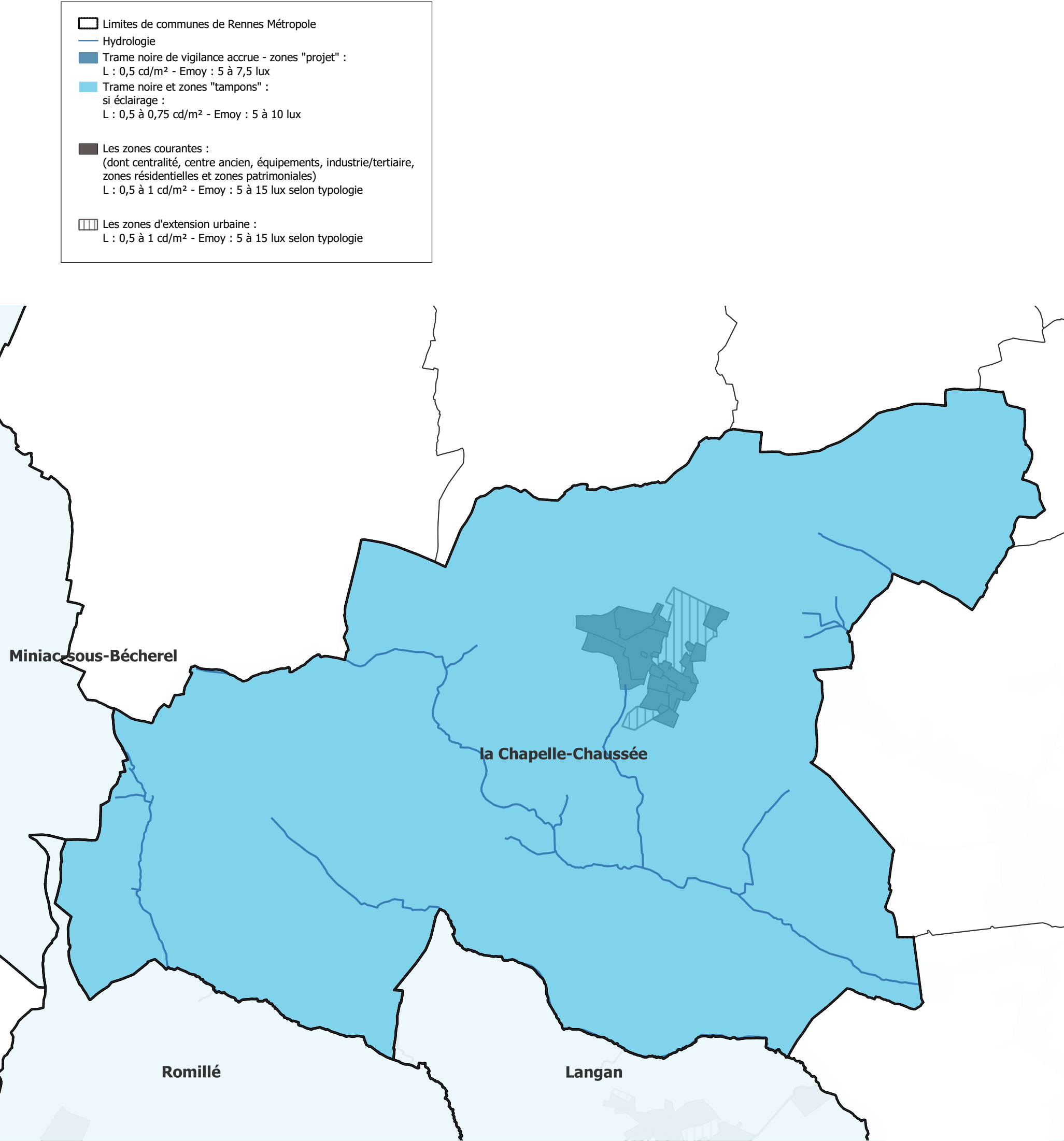
LA CHAPELLE CHAUSSÉE - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de la Chapelle Chaussée.

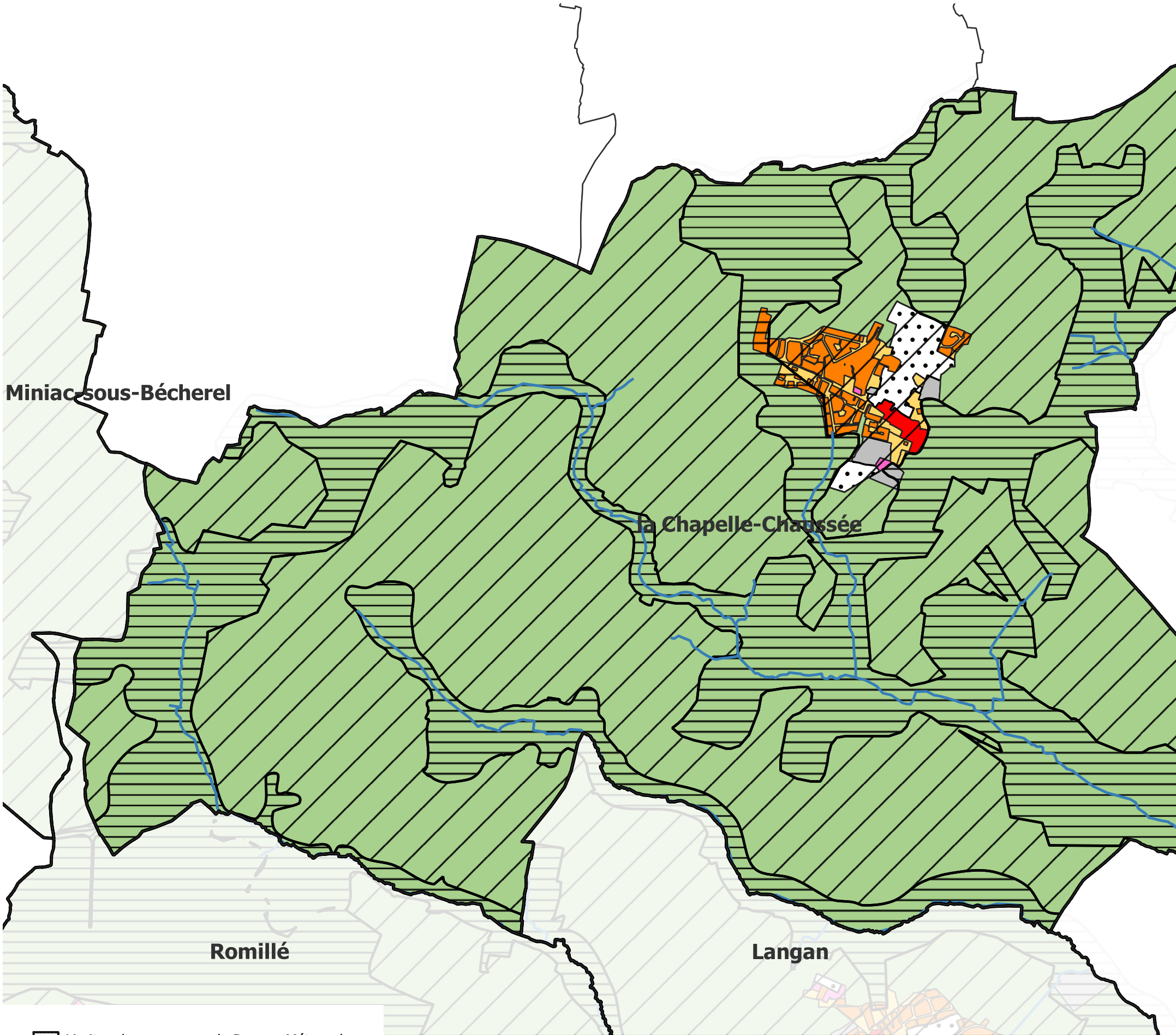


LA CHAPELLE CHAUSSÉE - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de la Chapelle Chaussée.



LA CHAPELLE CHAUSSÉE - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE



- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Typologies d'espaces**
 - Centralité, centre ancien
 - Zones d'extension urbaine
 - Equipements
 - Industrie/tertiaire
 - Zones agricoles, naturelles et forestière
 - Zones patrimoniales
 - Zones résidentielles : habitats collectifs
 - Zones résidentielles : habitats individuels
 - Trame noire de vigilance accrue
 - Trame noire
 - Les zones "tampons"
- Voiries**
 - Réseau national, d'armature, d'appui de distribution principale et secondaire et voies c



LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR LA CHAPELLE CHAUSSÉE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À La Chapelle Chaussée on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité décentrée au Sud-Est de la zone urbanisée.
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs, avec une dominante d'habitat individuel.
- plusieurs zones d'équipements correspondant, en particulier à l'école et à l'espace social & culturel (au Nord), au stade de Foot et à la salle des Sports (au sud) et enfin au cimetière (extrémité Sud-Est).
- La Chapelle Chaussée, compte tenu de son échelle, ne possède pas de zones d'activités industrielles ou tertiaires dédiées.
- enfin d'importantes zones d'espaces agronaturels avec la présence de rivières, forment l'écrin de la zone urbanisée.

À La Chapelle Chaussée, on trouve également deux zones prévues en extension urbaine, qui encadrent le développement de la commune, au Nord-Est (ZAC du Chemin Vert) et une petite zone au Sud de la zone agglomérée (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, équipement, etc. en zone tampon, puisqu'à La Chapelle Chaussée ces espaces sont concernés par celle-ci).

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions spécifiques s'appliquent, influencées selon la présence en Zones tampons ou en zone de trame Noire, que l'on rencontre sur la commune.

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

La zone de centralité, se trouve au Sud-Est de la zone agglomérée, où l'on trouve la Mairie, l'Église St Pierre et les différents commerces de la commune (Boulangerie, Épicerie, Coiffeur, Cabinet Infirmier). Bien qu'une zone de Trame Noire la jouxte, cette typologie d'espace se trouve en zone Tampon, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons qui s'appliquent pour la centralité de la Chapelle Chaussée.

LES ESPACES DE ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

Les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs se trouvent, majoritairement, en zone Tampon, à l'exception d'une petite zone d'habitat individuel et collectif en extrémité Ouest de la zone agglomérée.

Comme les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques entre les zones tampons et les zones de Trame Noire, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de La Chapelle Chaussée, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et aux zones de Trame Noire qui s'appliquent pour ces typologies d'espaces.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :

Les zones d'équipements de la Chapelle Chaussée se trouvent majoritairement en zone tampon (école et espace social & culturel/ stade de Foot et salle des Sports Michelle Sévin), seule la zone d'équipement extrémité Sud-Est, correspondant au cimetière, se trouve en zone de Trame Noire. Or le cimetière (en lui-même) n'est pas éclairé (et n'a pas vocation à l'être), ainsi pour les zones d'équipements de La Chapelle Chaussée et leurs abords, ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones tampons.

LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

Les zones d'espaces verts présents au cœur de la zone agglomérée de La Chapelle Chaussée correspondent principalement à une zone au nord où se trouve une voie douce (à proximité de la rue des Iris) et à la "Coulée Verte", qui relie le centre de la Chapelle Chaussée aux équipements sportifs, Skate-Park, stade/salle des Sports (les autres correspondent à des cœurs d'îlot végétalisés privés), dans laquelle on trouve l'aire de jeu pour enfants. La zone au Nord (à proximité de la rue des Iris) ne dispose pas de mobilier d'éclairage et n'est pas éclairée, ce qui, compte tenu de la nature de cet espace, doit être maintenu. Néanmoins, si pour des questions d'usages (voies douce structurante à l'échelle de la commune), il le devenait, ce serait les prescriptions relatives aux voies douces en zone tampon qui s'appliqueraient.

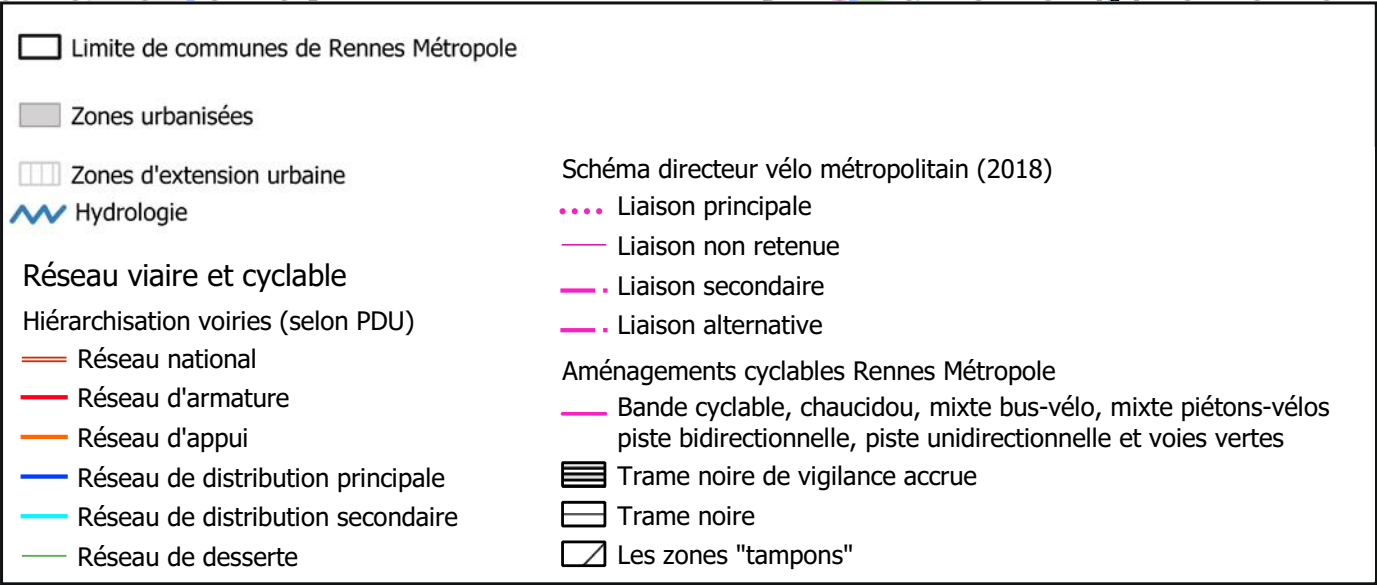
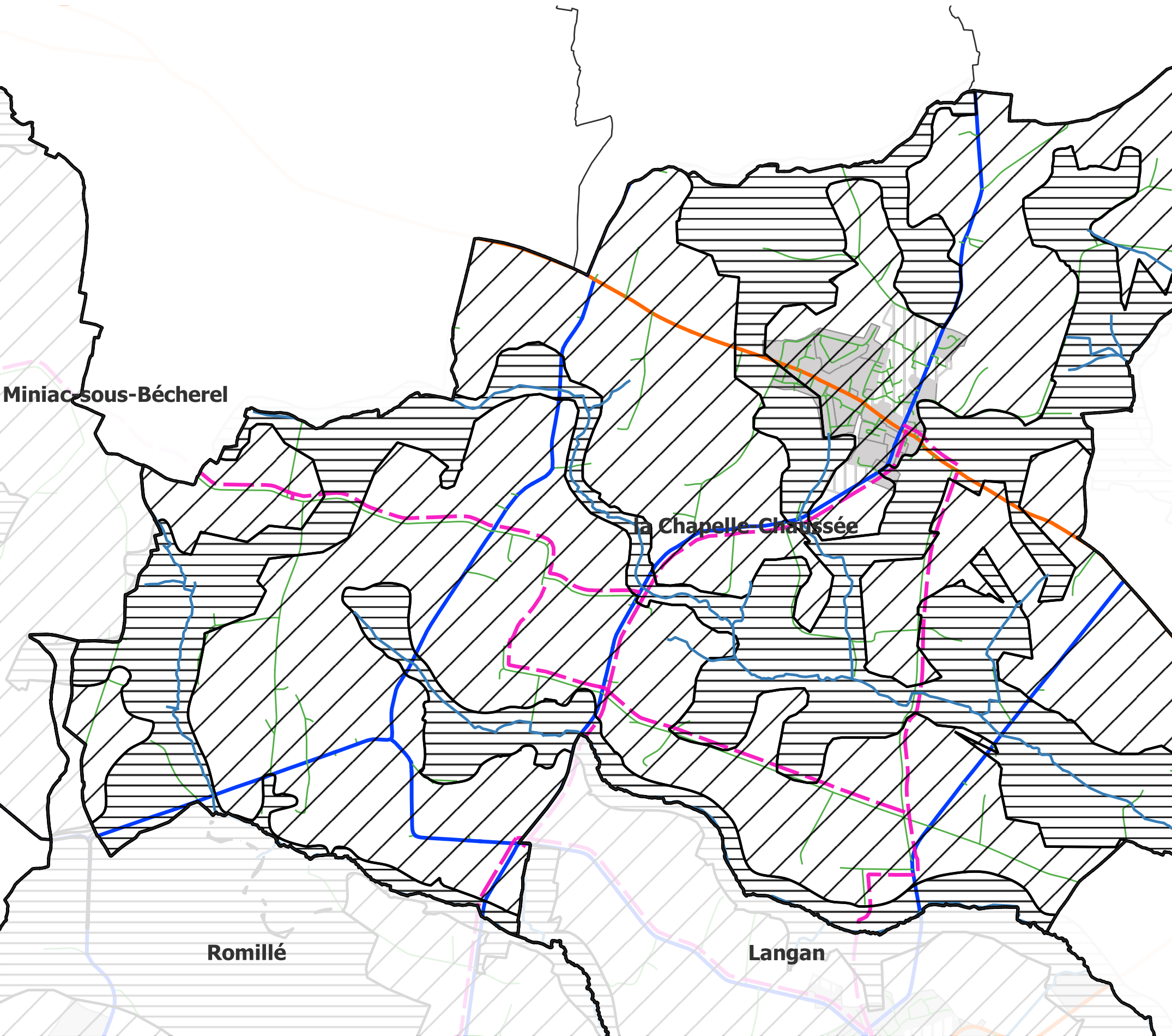
Au sud, au niveau de la Coulée Verte, les abords des jeux pour enfants le sont. Pour ceux-ci ce sont les prescriptions relatives aux Espaces Verts en zone tampon (et en zone de Trame Noire, car elles sont identiques) qui s'appliquent.

Il est important de noter que, de manière générale, ces espaces ne sont pas destinés à être éclairés et ils doivent même être préservés au maximum de toute déperdition de lumière de l'éclairage avoisinant.

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À La Chapelle Chaussée, les abords de rivières et d'eau ne se trouvent pas dans la zone agglomérée et leurs abords ne sont, de ce fait, pas destinés à être éclairés (d'autant qu'il se situent pour la plupart en zone de Trame Noire).

LA CHAPELLE CHAUSSÉE - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES SUR LA CHAPELLE CHAUSSÉE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À La Chapelle Chaussée, on trouve différentes typologies de voiries,

- une voie du réseau d'appui, qui traverse la zone agglomérée d'Ouest en Est, correspondant à la D27, dans et hors de la zone agglomérée.
- une voie de distribution principale, qui traverse la zone agglomérée du nord au sud, dans et hors de la zone agglomérée (pas de voie secondaire)
- et des voies de dessertes (dans et hors zone agglomérée),
- on trouve aussi de liaisons douces.

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine, qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne en partie la voie du réseau d'appui et la voie de distribution principale, les voies de dessertes & une partie de la liaison cycles
 - celles hors agglomération, qui concernent, les voies d'appui, les voies de distribution principales et les voies de dessertes.
- Elles peuvent se trouver dans les différents zonages de la Trame Noire, et, en particulier, en zone Tampon & zones de Trame Noire que l'on rencontre à La Chapelle Chaussée, et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

Une voie du réseau d'appui se trouve sur le territoire de La Chapelle Chaussée, qui se situe dans et hors zone agglomérée, qui correspond à la D27. Elle traverse le territoire de part en part d'Ouest en Est. Cette voie se situe majoritairement en zone tampon, mais croise, ponctuellement, des zones de Trame Noire, en particulier en lisière de la zone urbanisée à l'Ouest et à l'Est.

Or dans cette zone et sur la partie Est elle est éclairée (après le Chemin de ronde), alors que l'entrée de la commune en partie Ouest elle ne l'est pas. Dans la zone agglomérée, cette voie est éclairée et ce sont les prescriptions relatives aux voies du réseau d'appui, en zone agglomérée et en zone tampon qui s'appliquent pour cette typologie de voiries.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À La Chapelle Chaussée, la voie de distribution principale, qui correspond à la D81 traverse le territoire de la commune du nord au sud-ouest, traversant la zone agglomérée où elle devient la rue du Lavoir et la rue de Brocéliande. Au Nord (rue du Lavoir) cette zone est éclairée du Galard (Lieu-Dit) jusqu'à l'École (qui correspond actuellement à l'entrée de Ville / avec la ZAC du Chemin Vert en cours de construction). Au Sud (rue de Brocéliande), elle est éclairée jusqu'au Launay Rollet et passe à hauteur du cimetière dans une petite zone de Trame Noire. Or, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire, aussi, pour cette typologie de voirie, ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES VOIRIES DE DESSERTE

Les voies de desserte de La Chapelle Chaussée, se trouvent à la fois dans la zone urbanisée et hors zone urbanisée. En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Dans la zone urbanisée (et les futures extensions urbaines), elles se trouvent toutes en zone tampon à l'exception d'une petite zone résidentielle, au Sud de la D27 (Route de la Cointrais / allée du Chanvre et allée du Lin). Si la Route de la Cointrais n'est pas éclairée, les autres voies de desserte le sont. Ceci étant, comme les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire, pour cette typologie de voirie, des voies de desserte, en zone agglomérée, ce sont les prescriptions relatives voies de dessertes en zones tampons et de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

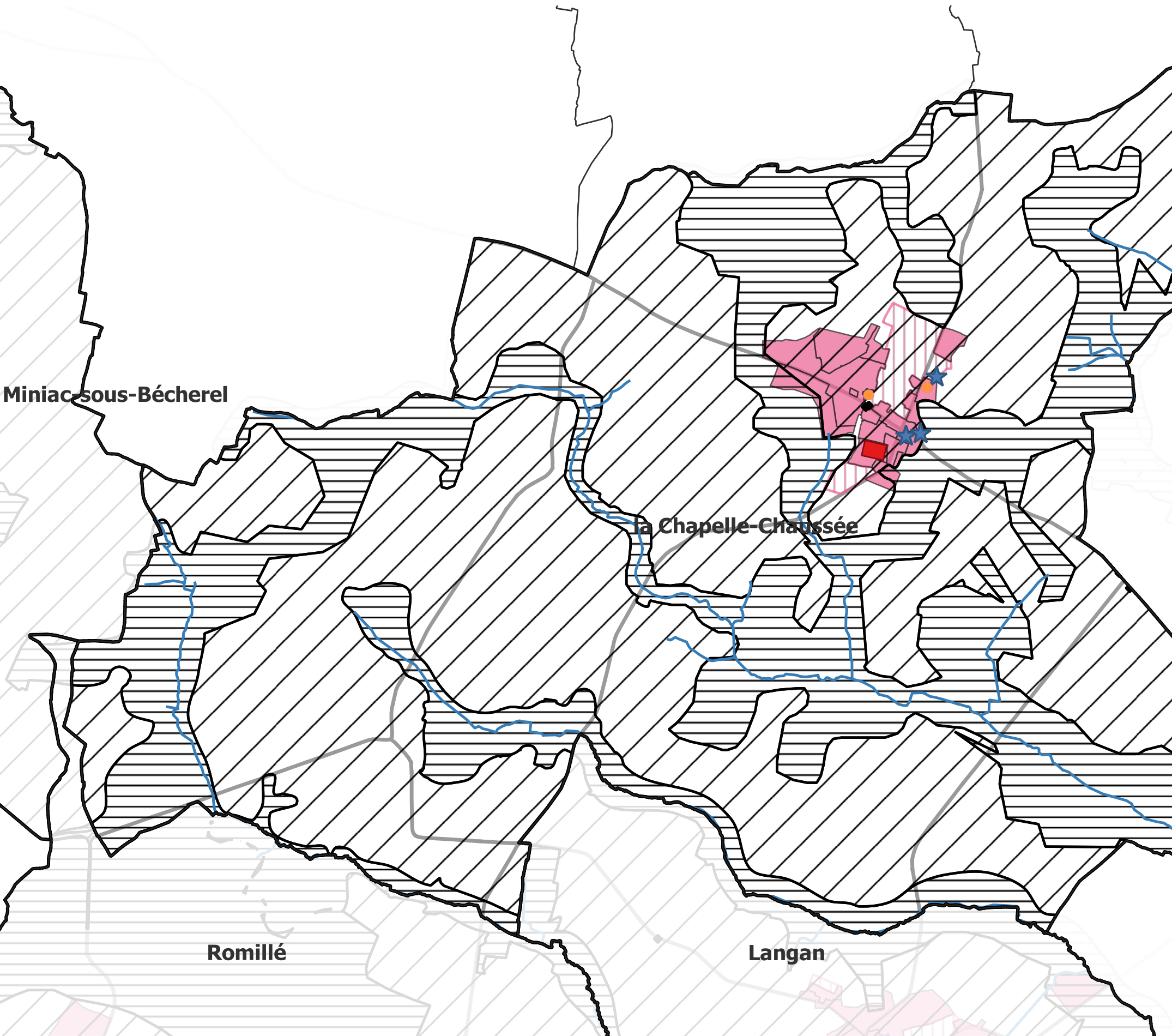
LES VOIES DOUCES

Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage. Pour les voies douces structurantes, sans cheminement alternatif éclairé, ce sont les prescriptions relatives aux voies douces en zone tampon et zone de Trame Noire qui s'appliquent sur ce type de voies à La Chapelle Chaussée (en zone non agglomérée elles ne doivent pas être éclairées, hors problématique spécifique d'usage et de sécurité).

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

LA CHAPELLE CHAUSSÉE - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE



Zones urbanisées et d'extensions :

- Centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles
- Zones d'extension urbaine

Voiries

- Réseau national, d'armature, d'appui, de distribution principale et secondaire et voies de desserte
- Trame noire de vigilance accrue
- Trame noire
- Les zones "tampons"
- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie

- SNCF - gares
- SNCF - voies ferrées
- Arrêts de bus

Pôles d'échanges

- Aire de stationnement à vocation de rabattement
- Pôle d'échange de l'armature urbain à conforter
- Pôle d'échange de l'armature urbain à créer
- Pôle d'échange du Coeur de Métropole à conforter
- Pôle d'échange du Coeur de Métropole à créer

Équipements

- Etablissements scolaires (écoles, collèges, et lycées)
- Équipements culturels
- Équipements sportifs



LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR LA CHAPELLE CHAUSSÉE ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y a, à La Chapelle Chaussée, différentes typologies de sites, soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- deux arrêts de bus dans la zone urbanisée de la Chapelle Chaussée, dans le cœur du bourg (sur la D27),
- l'école publique de La Chapelle Chaussée, située au Nord-Est (route de Saint-Symphorien) et l'école privée (impasse de la Tavernais).
- le Skate-Park, le stade de football, la salle des Sports et un city-stade, au Sud de la zone agglomérée.
- la médiathèque ("La Passagère") et l'espace social & culturel près de l'école.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques (détaillées dans le Tome 2 du SCAL) s'appliquent.

Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en dans les différents zonages de la trame Noire et en particulier à La Chapelle Chaussée, par leur présence en Zones Tampons.

LES ARRÊTS DE BUS

Les deux arrêts de bus présents sur la zone agglomérée de La Chapelle Chaussée se trouvent en zone tampon. En zone agglomérée, ils peuvent bénéficier de l'éclairage des voies sur lesquels ils se situent.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,

Les écoles, publiques et privées de La Chapelle Chaussée, se trouvent dans la zone agglomérée et en zone Tampon. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissements scolaires en zones tampons (et zones de Trame Noire, car elles sont identiques) qui s'appliquent à leurs abords.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs, la salle des Sports, le stade de football, le city-stade et le Skate-park, se trouvent, également, tous en zone tampon. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zones tampons (et zones de Trame Noire, car elles sont identiques) qui s'appliquent pour ceux-ci. Pour ces équipements (et compte tenu de la proximité de la zone de Trame Noire au Sud-Est de la zone agglomérée) il faudra être particulièrement vigilant, à l'orientation des flux lumineux et à limiter les déperditions de lumière, notamment en lisière du site, ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devront se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

Les établissements culturels se trouvent dans la zone urbanisée et concentrés dans le centre de La Chapelle Chaussée ou à proximité de l'École Publique. Ils sont, tous, en zone tampon (seul l'un d'entre eux se trouve en lisière de Trame Noire, à proximité de la Mairie et de la Salle municipale, en zone de centralité). Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones tampons (et de Trame Noire, qui sont identiques) qui s'appliquent pour les zones d'équipements culturels, et, en particulier, leurs abords. Si ils devaient bénéficier d'un éclairage dédié, il conviendra de veiller à la bonne orientation des flux lumineux et surtout à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, le cas échéant, qui devront se limiter idéalement aux temps d'utilisation de ces équipements.

Données et sources

- Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.
Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.
- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s’agit d’une synthèse des zonages du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.



